



Deutsch-okzitanische Festwochen

Deutschland - Oktober 2019

Eine Freundschaft mit Zukunft

LABELLISATION DES PROJETS QUINZAINE FRANCO-ALLEMANDE D'OCCITANIE EN ALLEMAGNE 2019

Règlement

I- Présentation

Considérant le traité de coopération conclu le 22 janvier 1963 entre la République Fédérale d'Allemagne et la République française (traité de l'Élysée),

Considérant le traité sur la coopération et l'intégration franco-allemandes, connu sous le nom de traité d'Aix-la-Chapelle (traité d'Aix La Chapelle),

Considérant les liens entre l'ancienne Région Midi-Pyrénées et la ville-État de Hambourg dont l'objectif était de renforcer les coopérations dans la recherche, l'économie et les formations scolaire et professionnelle.

Considérant les nombreux jumelages liant des communes d'Occitanie et d'Allemagne.

Comme suite aux partenariats engagés par les acteurs économiques, culturels et éducatifs d'Occitanie avec l'Allemagne, la Région Occitanie, l'association Allemagne-Occitanie L'Europe au Cœur ainsi que la Fondation Groupe Dépêche en relation avec l'Ambassade de France en Allemagne ont décidé d'organiser la première Quinzaine d'Occitanie en Allemagne intitulée « deutsch-okzitanische Festwochen ». Cet événement proposé du 8 au 19 octobre 2019 a vocation à être organisé chaque année alternativement en Occitanie et en Allemagne.

Objectifs : L'objet de l'appel à projets décidé par les organisateurs est de promouvoir les liens unissant Français et Allemands, de faire vivre l'amitié franco-allemande au plus près des citoyens et du territoire, de mettre à l'honneur les richesses de la région Occitanie et de l'Allemagne en proposant des événements dans les domaines culturels, économiques, éducatifs, sportifs sur l'ensemble du territoire allemand prioritairement.

Les projets retenus bénéficieront du label officiel de la manifestation, d'une communication et d'une promotion portée par le Comité d'organisation dans la limite des conditions prévues par le présent règlement.

II- Procédure

1- Conditions d'éligibilité

Les projets seront présentés par toute personne physique ou morale impliquée dans le lien franco-allemand. Les manifestations devront avoir lieu entre le 8 et le 19 octobre 2019 sur le territoire allemand prioritairement. Toutefois, les projets à durée plus longue ou programmés à d'autres dates de l'année 2019 pourront faire l'objet d'un examen particulier et leur labellisation pourra être envisagée le cas échéant.

2- Thématiques éligibles

Les thèmes prioritaires pour cet appel à projets portent sur :

- **Projets culturels** franco-allemands de découverte et de valorisation du patrimoine artistique, musical, littéraire, gastronomique, audiovisuel, des arts plastiques, de l'architecture.
- **Formation professionnelle** : seront privilégiées les actions structurantes créant les conditions de la mise en place d'actions concrètes de formation professionnelle et favorisant la mobilité des publics apprenants mais également l'information sur les dispositifs existants.
- **Coopération économique** en favorisant l'ouverture à l'Allemagne d'entreprises régionales, les partenariats économiques, les rencontres et les échanges autour des pratiques économiques, agricoles, artisanales, professionnelles des deux pays partenaires.
- **Éducation-Recherche** : l'apprentissage de la langue du pays partenaire et le partenariat notamment dans le domaine artistique et culturel (art, musique, patrimoine, gastronomie, technique etc.), les échanges et l'élaboration de projets binationaux entre établissements scolaires et d'enseignement supérieur, les projets communs de recherche ainsi que les échanges universitaires.
- **Jeunesse et sports**: rencontres et échanges impliquant des ressortissants des deux pays partenaires, notamment autour de pratiques sportives.
- **Citoyenneté européenne** : projets renforçant la coopération entre les deux pays en étant tournés vers l'avenir des relations franco-allemandes et fondés sur l'idée de citoyenneté européenne.
- **Politique environnementale** : initiatives, échanges d'expériences autour des thématiques du développement durable, de l'énergie et de l'environnement

3- Opérations commerciales

Les opérations de promotion de services ou produits régionaux entrant dans le cadre de la Quinzaine d'Occitanie en Allemagne sont éligibles.

Les événements à visée exclusivement commerciale pourront bénéficier de la labellisation mais seront soumis à une participation financière de la part de l'opérateur qui sollicite le label. Cette participation forfaitaire versée au profit de l'association *Allemagne Occitanie l'Europe au Cœur* sera évaluée par le comité de labellisation en fonction du chiffre d'affaires et/ou du nombre de salariés de l'entreprise.

4- Critères de sélection

Dans le cadre de la préparation de cet appel à projets ont été organisés des comités techniques, qui ont permis d'identifier des actions pertinentes dans les principales thématiques retenues. Seront particulièrement encouragées les initiatives à destination de la jeunesse afin d'impliquer ces publics dans l'animation de l'amitié entre les deux pays et inscrire durablement cette manifestation dans le calendrier de la coopération franco-allemande.

Les projets proposés pourront combiner différentes typologies d'actions (sensibilisation, prospection, promotion).

Une attention particulière sera apportée aux actions dont le caractère innovant permet de découvrir de manière originale le pays partenaire ou encore de renouveler les formes de coopération et d'ouvrir de nouvelles perspectives aux échanges franco-allemands.

5- Apport de la labellisation

- Les projets sélectionnés bénéficieront du label officiel de la manifestation qui sera signalé sur l'ensemble des documents de communication.
- L'ensemble des projets labellisés seront répertoriés dans un programme officiel diffusé via les réseaux franco-allemands en Occitanie et en Allemagne ainsi que sur le site officiel dédié à la Quinzaine d'Occitanie en Allemagne 2019.
- Ils bénéficieront du plan de communication de la Quinzaine franco-allemande d'Occitanie en Allemagne et notamment d'une inscription sur le site Internet officiel de la manifestation accessible aux adresses suivantes :
 - www.15francoallemandeoccitanie.fr
 - www.15francoallemandeoccitanie.de
 - www.15francoallemandeoccitanie.eu
 - www.15francoallemandeoccitanie.com

6- Dépôt du dossier

- a) Les dossiers seront à déposer :
- par voie électronique sur le site Internet de la manifestation
 - ou à adresser en version papier à l'adresse suivante :
Quinzaine Occitanie-Allemagne 2019
Conseil régional Occitanie
Comité de sélection
22 Boulevard du Maréchal Juin
31406 TOULOUSE CEDEX
- b) Date de mise en ligne des dossiers Date limite de réception des dossiers de candidature : **31/05/2019 minuit**
- c) Pour toute demande d'information : contact@15francoallemandeoccitanie.fr

7- Procédures de sélection

Les projets seront examinés par le comité de sélection qui délibérera chaque mois sur les projets en fonction de leur caractère original, du respect des critères établis dans le présent règlement.

Le comité de sélection est composé :

- d'un représentant de la Région Occitanie
- des consuls honoraires d'Allemagne en Occitanie
- d'un représentant de l'association Allemagne-Occitanie l'Europe au Cœur
- d'un représentant de la Fondation Groupe Dépêche
- d'un représentant de la chambre de Commerce et d'Industrie d'Occitanie
- d'un représentant de la Chambre régionale des Métiers et de l'Artisanat d'Occitanie
- d'un représentant de la Direction régionale des affaires culturelles Occitanie
- d'un représentant du rectorat de Montpellier
- d'un représentant du rectorat de Toulouse

La sélection des dossiers tiendra compte :

- du public visé par la manifestation,
- du contenu et de la qualité des prestations proposées,
- de la mise en valeur du territoire et de la culture du pays partenaire
- de la capacité à porter le projet : ressources humaines et financières du porteur de projet.

8- Suivi du dossier :

Un accusé de réception sera adressé aux porteurs des projets déposés. Les résultats de l'examen par le Comité de sélection seront notifiés par voie électronique au responsable du projet.

9- Communication

Les actions et les supports de communication, notamment l'aménagement des stands devront porter distinctement les logos des partenaires financiers de la manifestation. Ils figureront sur tous les supports de communication de l'opération. Le Comité de sélection sera associé à la définition des outils de communication.

10- Obligations du porteur de projet

- Le porteur doit informer les destinataires de la manifestation que l'action bénéficie du label.
- Le porteur s'engage à communiquer sur l'action et ses résultats.
- Le porteur doit afficher le label obtenu sur tout document relatif à la manifestation et destiné au public.